



CICR

Inventaire  
B CR 163,  
Heimatlose (apatrides / Stateless Persons)  
1926-1945



## **Protection des données personnelles**

Les dossiers d'archives du CICR contiennent des données personnelles, médicales, judiciaires, professionnelles, etc., dignes de protection. Les chercheurs doivent donc veiller particulièrement au respect de la sphère privée des personnes citées dans les dossiers.

Le CICR attire expressément l'attention des chercheurs sur le fait que la diffusion publique d'informations susceptibles de blesser autrui dans son honneur ou de toucher à sa sphère intime constitue une atteinte illicite à la personnalité au sens de l'article 28 du *Code Civil Suisse*

« <sup>1</sup> Celui qui subit une atteinte illicite à sa personnalité peut agir en justice pour sa protection contre toute personne qui y participe.

<sup>2</sup> Une atteinte est illicite, à moins qu'elle ne soit justifiée par le consentement de la victime, par un intérêt prépondérant privé ou public, ou par la loi. »

Toute personne participant à une telle divulgation pourra être poursuivie par le lésé ou ses ayants droit.

La violation des principes énoncés ci-dessus engage la responsabilité personnelle du chercheur et de ses auxiliaires.

## Protection of personal data

The ICRC files and records available for consultation contain personal, medical, legal, professional and other details which merit a degree of protection. Researchers must therefore be particularly careful to respect the privacy of the individuals to whom those documents refer.

The ICRC hereby draws your attention to the fact that any public disclosure of information that could harm a person's reputation or constitute an invasion of privacy is in breach of Article 28 of the *Swiss Civil Code*

« 1 Celui qui subit une atteinte illicite à sa personnalité peut agir en justice pour sa protection contre toute personne qui y participe.

2 Une atteinte est illicite, à moins qu'elle ne soit justifiée par le consentement de la victime, par un intérêt prépondérant privé ou public, ou par la loi. »

Anyone involved in such disclosure may be prosecuted by the injured party or his or her legal representatives.

Researchers and their associates will be held personally responsible for any violation of the above rules.

## TABLE DES MATIERES

1. Description sommaire	3
2. Répertoire	8

La référence des documents cités doit toujours comprendre le sigle des Archives du CICR, suivi de la cote complète du document, par exemple :

ACICR, B CR 163-001



## 1. Description sommaire

### 1.1 Identification

**Référence**

B CR 163.

**Intitulé / Analyse**

Heimatlose (apatrides / Stateless Persons).

**Dates**

1926-1945.

**Niveau de description**

Série.

**Importance matérielle et support de l'unité de description**

Métrage : 0.10 mètres linéaires.

Contenant : Liasses.

### 1.2 Contexte

**Nom du producteur**

Comité international de la Croix-Rouge, Secrétariat général - CICR.

**Histoire administrative**

Suite aux changements du statut territorial des Etats après la 1ère Guerre mondiale, certaines personnes passées sous la souveraineté d'un nouvel Etat perdaient leur ancienne nationalité sans être considérées comme ressortissantes par les nouvelles autorités.

Ces personnes, qualifiées de Heimatlose demandèrent une intervention en leur faveur auprès du CICR, lequel décida en août 1926 de saisir la Société des Nations (SdN) de la question. L'Assemblée de la SdN adopta le 25.09.1926 une résolution visant à étendre les mesures prises dès 1921 en faveur des réfugiés russes et arméniens par son Haut Commissariat aux Réfugiés à d'autres groupes analogues de réfugiés, devant inclure les apatrides.

Avec l'avènement de la dictature national-socialiste en Allemagne, les poussées d'émigration qui s'ensuivent et l'annulation de la citoyenneté allemande pour les Juifs et les opposants, le problème des sans-patrie s'aggrave et l'intérêt des organisations humanitaires s'intensifie. En 1935, plusieurs d'entre elles, dont le CICR, adressent une pétition à la XVIe Assemblée de la SdN demandant de prendre toute mesure afin de régler le statut légal des réfugiés et apatrides.

/

Following the changes in the territorial status of States after the First World War, some individuals who now came under the sovereignty of a new State lost their former nationality without being regarded as nationals by the new authorities.

These people, known as Heimatlose, asked the ICRC to intervene on their behalf, and in August 1926 the ICRC decided to bring the matter before the League of Nations. On 25 September 1926, the League adopted a resolution designed to extend the measures taken in

1921 by its High Commissioner for Refugees in favour of Russian and Armenian refugees to other, similar groups of refugees, which were to include stateless persons.

With the advent of the National Socialist dictatorship in Germany, the waves of emigration that followed and the revocation of the German citizenship of Jews and opponents of the regime, the problem of stateless persons worsened and the concern of international humanitarian organizations intensified. In 1935, several of these, including the ICRC, sent a petition to the Twenty-Sixth Assembly of the League of Nations asking it to take all necessary measures to settle the legal status of refugees and stateless persons.

### ***Histoire de la conservation***

Rien à signaler.

/

None.

## **1.3 Contenu et structure**

### ***Présentation du contenu***

La correspondance réunie dans la série B CR 163 comprend quelques 60 pièces, à partir d'août 1926. Elle contient des échanges de lettres avec la Société des Nations, avec Lucien Wolf (Jewish Colonization Association, London), ainsi que - en parallèle avec la création d'un organisme éphémère appelé Homeless - une correspondance avec Romain Rolland, témoignant de l'intérêt de celui-ci pour les questions humanitaires.

Non alimenté entre 1930 et 1932, le dossier reprend en 1933, notamment avec une intervention de la Société des Amis (Quakers) demandant une nouvelle intervention auprès de la SdN. En ce qui concerne la pétition de 1935 auprès de la SdN, le dossier contient principalement un échange de vue entre Paul Draudt, vice-président de la Croix-Rouge allemande, et Sidney Brown, secrétaire du CICR.

Le dossier ne contient pas de pièces postérieures à 1935, à l'exception de 3 notes de 1945, au sujet d'apatrides en Autriche, à l'issue de la 2e Guerre mondiale.

La série B CR 163 comprend également des documents provenant d'instances de la SdN et ayant trait à des sujets en relation avec les apatrides (problème des réfugiés, protection des minorités, conférence des passeports), publiés entre 1925 et 1935.

/

The correspondence grouped in series B CR 163 comprises some 60 items, dating from August 1926. It contains exchanges of letters with the League of Nations, with Lucien Wolf (Jewish Colonization Association, London), and - in parallel with the setting up of a short-lived organization called Homeless - correspondence with Romain Rolland which shows the latter's concern for humanitarian issues.

This file, which was not added to between 1930 and 1932, resumes in 1933, notably with a request from the Society of Friends (Quakers) for a new appeal to the League of Nations. Where the 1935 petition to the League is concerned, the file contains principally an exchange of views between Paul Draudt, Vice-President of the German Red Cross, and Sidney Brown, Secretary of the ICRC.

The file contains no items dated later than 1935, with the exception of three memorandums from 1945 on the subject of stateless persons in Austria at the end of the Second World War.

Series B CR 163 also includes documents from bodies belonging to the League of Nations, on

subjects related to stateless persons (e.g., the refugee problem, protection of minorities, conference on passports), published between 1925 and 1935.

***Evaluation, tris et éliminations, sort final***

La série B CR 163 est à conservation illimitée. Seules des copies de documents ont été éliminées.

/

Series B CR 163 is kept permanently. Only copies of documents have been destroyed.

***Accroissements***

La série B CR 163 est fermée; il n'y a pas d'accroissement prévu.

/

Series B CR 163 is closed, and no accruals are expected.

***Mode de classement***

Les pièces de la série B CR 163 sont classées dans l'ordre primitif résultant de l'enregistrement par le Secrétariat.

/

Records in series B CR 163 are maintained according to their original provenance, the direct result of their registration by the Secretariat.

**1.4 Conditions d'accès et d'utilisation**

***Conditions d'accès***

Public

***Conditions de reproduction***

La reproduction de pièces est autorisée à partir du microfilm.

/

Reproduction of items on microfilm is permitted.

***Langue et écriture des documents***

Français, anglais et allemand.

/

In English, French, and German.

***Caractéristiques matérielles et contraintes techniques***

La série a été intégralement reconditionnée en 1995. Les pièces ont été nettoyées, dégrafées et protégées par du papier permanent non acide. Les documents sont, dans leur majorité, dactylographiés et lisibles.

/

The series was fully reconditioned in 1995. Items were cleaned, unstapled and protected by permanent, non-acidic paper. Documents are, for the most part, typewritten and legible.

***Instruments de recherche***

La série figure sur l'inventaire du sous-fonds B CR, de 1950. Inventaire en banque de données, 1998

Registre des pièces d'origine, comportant numéro d'ordre, date, description sommaire.

/

This inventory constitutes the main finding aid. Files have kept their original formal titles. Text between square brackets [ ] indicates additions to the files' original titles.

Each file has a list of items indicating the serial number and date of creation, together with a summary description.

**1.5 Sources complémentaires*****Existence et lieu de conservation des originaux***

Tous les originaux sont conservés par les Archives du CICR.

/

All originals are kept by the Archives of the ICRC.

***Existence et lieu de conservation de copies***

Microfilm de sécurité, conservé aux Archives du CICR.

/

Security microfilm, kept in ICRC Archives.

***Sources complémentaires***

La question des apatrides est traitée le plus souvent dans le contexte plus large de la migration et des réfugiés. Plusieurs séries d'archives ont trait à l'action du CICR en faveur des réfugiés dans l'immédiat après-guerre, notamment la série B Mis CR 87, concernant les réfugiés russes, ainsi que plusieurs sous-séries des archives de la Commission des missions du CICR. Pour la 2e Guerre mondiale, on consultera en priorité la série B G 68, Réfugiés.

En ce qui concerne les mesures discriminatoires particulières à l'égard des Juifs, la série B CR 123, Expulsion de Juifs, 1921-1939, mérite d'être mentionnée, ainsi que les sous-séries 5, Emigration et 6, Haut-Commissariat pour les réfugiés, de la série B G 59, Israélites, pour la période de la 2e Guerre mondiale.

/

The issue of stateless persons is most often dealt with in the wider context of migration and refugees. Several series of archives relate to the work of the ICRC on behalf of refugees in the immediate post-war period, in particular series B Mis CR 87, which concerns Russian refugees, as well as several sub-series in the archives of the ICRC's Commission on Missions. For the Second World War, series B G 68 - Refugees, should be consulted as a priority.

As to the particular discriminatory measures against the Jewish population, series B CR 123, Expulsion of Jews, 1921-1939, is worth to be mentioned, as well as sub-séries 5, Emigration and 6, High Commissioner for refugees, both of series B G 59, Jews, relevant to the period of the Second World War.

***Bibliographie***

K. de Drachenfels, Le Comité international de la Croix-Rouge et le problème des Heimatlose. In : Revue international de la Croix-Rouge, 8e année, n° 95 (novembre 1926).

Une étude sur l'apatridie, United Nations Organization, Department of Social Issues. Lake Success, 1949. UN Publications, 1949, XIV/2.

## **1.6 Notes**

Inventaire établi en français et en anglais.

/

Inventory compiled in french and english.

## **1.7 Contrôle de la description**

### ***Notes de l'archiviste***

Inventaire établi par Martin Morger.

/

Inventory compiled by Martin Morger.

### ***Règles ou conventions***

Inventaire conforme à la norme d'Uniformisation des règles d'écritures des ACICR.

/

Inventory compiled according to the standard of Uniformisation des règles d'écriture of the ICRC Archives.

### ***Date(s) de la description***

Etabli en 1998. Révisé en octobre 2004 et mai 2006.

/

Inventory compiled in 1998. Revised in October 2004.

## 2. Répertoire

B CR 163-001	Heimatlose (Apatrides)	01.01.1925 - 16.11.1945
B CR 163-001.01	[Correspondance générale] . - Pièces 1-62	05.08.1926 - 16.11.1945
B CR 163-001.02	Documents de la Société des Nations	05.09.1925 - 16.05.1935
B CR 163-001.03	Protection des minorités par la Société des Nations : exposé historique et juridique par Helmer Rosting	01.01.1925 - 01.01.1925
B CR 163-001.04	Coupures de presse	04.10.1928 - 04.12.1928